

CORREZE DÉPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE
Secrétariat Général SC/LP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté autorisant l'ouverture tardive de l'établissement « le Caveau » les
vendredi 30 juin et samedi 1^{er} juillet 2023 à l'occasion du Festival des Nuits de
Nacre**

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public, dans le département de la Corrèze,
- Vu la demande effectuée le 29 mai 2023 par Monsieur Brice NICOLAS - Gérant du Bar Tabac « Le Caveau » tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement les vendredi 30 juin et samedi 1^{er} juillet 2023 à l'occasion du Festival des Nuits de Nacre,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Autorise l'ouverture tardive de l'établissement « Le Caveau » les vendredi 30 juin et samedi 1^{er} juillet 2023 à l'occasion du Festival des Nuits de Nacre.

ARTICLE 2 – La soirée devra être terminée au plus tard à 3 heures.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur Brice NICOLAS

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : **05 JUIN 2023**

Date et Réf. de l'accusé de réception : **05 JUIN 2023**

AP65 - 01062023

TULLE, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,

